

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	8	/	7

Date de la convocation
15 septembre 2023

N° 25092023001**TRANSFERT DE LA
COMPETENCE GESTION DES
UNITES DE PRODUCTION DE +
DE 1000 REPAS A LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PUY-
EN-VELAY**

Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois
et le vingt-cinq septembre

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., MICHEL A., ROCHER P., Mmes VIDAL F., ROY S., BONCOMPAIN C., MARTEL D.**Absents** : Mrs MIGNE J., GARRABOS F., ARNAUD A., FOURY D., CHABIDON D., Mme VEROT V., BRUNETON M.

Par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a décidé la prise de la compétence suivante : gestion des Unités de Production Culinaire d'une capacité globale de plus de 1000 repas/jour (production en liaison froide, livraison et service des repas).

Cette compétence sera exercée à compter de la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert.

La prise d'une compétence facultative doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

En application des dispositions de l'article L5211-17-2 du CGCT, le projet de transfert de la compétence doit en effet être présenté pour accord à chaque commune membre, qui aura alors 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur ce transfert.

Le silence gardé pendant 3 mois vaut acceptation.

Cet accord doit être exprimé dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI, à savoir une approbation par :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la ½ de la population totale de ceux-ci

ou

- la ½ au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population

Au titre de cette nouvelle compétence, l'agglomération gèrera une unité de production culinaire (UPC) de grande capacité (plus de 1000 repas/jours) construite en 2013 sur la commune de Bains et appartenant actuellement à la commune du Puy-en-Velay.

Cette UPC est actuellement gérée par une Entente (art. L5221-1 et suivants CGCT) regroupant la Communauté d'Agglomération et 8 communes (Bains – Brives-Charensac – Chaspuzac – Le Puy-en-Velay – Sanssac l'Eglise – Solignac-sur-Loire – Vals-près-Le Puy – Vazeilles-Limandre).

Pr ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes a estimé que la gestion de cet équipement relevait de l'intérêt communautaire, suggérant par là-même son transfert,

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le transfert à la Communauté d'Agglomération, dès la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert (décision de la Communauté d'Agglomération et approbation des communes) de la compétence « gestion des Unités de Production Culinaire d'une capacité globale de 1000 repas/jour (production en liaison froide, livraison et service des repas)

Vote

Exprimés	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 27 septembre 2023

et publication ou notification
du 27 septembre 2023

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 25 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,
Michel JOUBERT**AR Prefecture**043-214300626-20230925-25092023001-DE
Reçu le 27/09/2023